

Le suivi des permis de construire par Sitadel : Une transmission rapide et complète des actes d'urbanisme pour un suivi efficace de la construction neuve

Le suivi de la construction neuve est établi à partir des actes d'urbanisme transmis par les services instructeurs des collectivités territoriales. Ces informations alimentent la base de données Sitadel2 du Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires.

Une source de connaissance indispensable sur l'habitat

Les statistiques produites à partir de Sitadel2 permettent de suivre au mois le mois la construction neuve de logements et de bâtiments non résidentiels. Elles visent à éclairer les acteurs publics et les professionnels du secteur de la construction tant au niveau national que local.

En estimant précisément l'offre de logements par type d'habitat, la base Sitadel2 est une source de données essentielle pour établir les diagnostics territoriaux indispensables à l'élaboration des programmes locaux de l'habitat (PLH), des plans locaux d'urbanisme (PLU) et pour permettre la constitution des observatoires locaux de l'habitat.

La diffusion des agrégats communaux est gratuite et accessible à tous. Pour accéder aux données :

<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>

Thème Logement-construction > Construction

Une source utilisée par plusieurs administrations, en particulier à des fins fiscales et budgétaires

Les informations de Sitadel2 sont communiquées à d'autres administrations :

- À la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) pour différents besoins : aide à la liquidation de la taxe d'aménagement par les DDT(M) grâce à la reprise des données renseignées, évaluation de politiques publiques, participation à des dispositifs ciblés comme l'Aide aux Maires Bâisseurs (AMB).

- À la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) : outre la mise à jour du plan cadastral, ces informations sont essentielles pour la surveillance des nouvelles constructions et des changements affectant les propriétés bâties et, le cas échéant, la relance des propriétaires pour la souscription de leurs déclarations fiscales. Leur qualité et leur exhaustivité sont donc déterminantes pour l'établissement des bases de la fiscalité directe locale.

- À l'Insee : les autorisations de construire permettent la mise à jour du répertoire d'immeubles localisés (RIL) et participent donc au recensement de la population.

- À la Direction Générale des Collectivités Locales : les données Sitadel2 sont mobilisées dans les contrats de maîtrise de dépense des collectivités et dans le calcul de la part de dotation générale de décentralisation (DGD) relative aux documents d'urbanisme.

Le rôle primordial de la collectivité territoriale et du service instructeur

Conformément aux dispositions des articles L1614-7 et R 1614-16 à R 1614-20 du Code Général des collectivités territoriales, il appartient aux collectivités locales qui ont en charge l'instruction des actes d'urbanisme de faire remonter chaque mois au Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES), les informations dont elles disposent dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et permis de démolir).

Une information tout au long du cycle de vie du permis de construire

Doivent être transmises l'ensemble des informations relatives aux permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager et permis de démolir.

Tous les événements de la vie du projet sont suivis depuis le dépôt de la demande jusqu'à la date d'achèvement des travaux : autorisation ou refus, annulation ou retrait éventuel, déclaration d'ouverture de chantier, déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.

Une transmission mensuelle facile

La plupart des logiciels d'urbanisme disposent d'une fonction permettant d'exporter les données selon le contrat d'interface établi pour l'alimentation de Sitadel2. L'envoi s'effectue par voie électronique.

L'ensemble des données saisies au cours d'un mois doivent être communiquées chaque début de mois suivant. La régularité de ces envois est indispensable pour établir un diagnostic conjoncturel précis sur la construction de logements et de locaux d'activité.

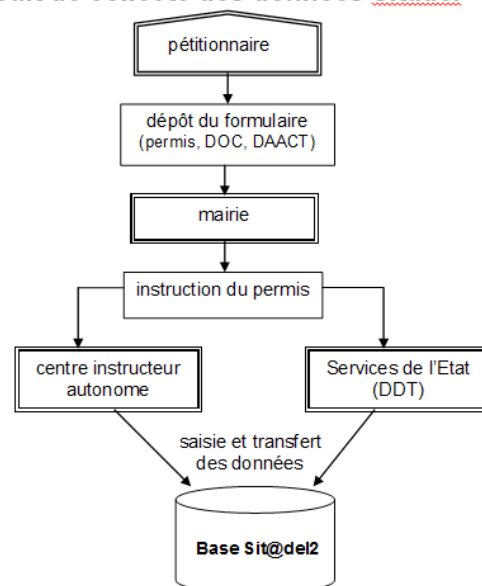
En l'absence de logiciel d'urbanisme, Sitadel2 offre une fonctionnalité de saisie en ligne.

Des contacts pour vous accompagner

Trois pôles interrégionaux de production des statistiques du logement et de la construction (PISLC) assurent l'alimentation et la gestion de la base Sitadel2 sur le territoire métropolitain. Les responsables des pôles sont vos interlocuteurs pour toute question relative à la gestion Sitadel2.

Les départements d'outre-mer sont gérés par les cellules statistiques des DEAL (Directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Circuit de collecte des données Sitadel



Pôle de Montpellier
 Mme Sokorn MARIGOT
 ✉ sitadel-mpl@developpement-durable.gouv.fr

Pôle de Lyon
 Mme Chantal BOUCEBCI
 ✉ sitadel-pislc.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Pôle de Rennes
 M. Georges RIEZOU
 ✉ ppsc.coprev.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

Champ de compétence des pôles interrégionaux de production statistique

